



QUESTIONS #2 – 9 DE DEMANDE DE PROPOSITION

Le document de sollicitation vise à :

1. Répondre aux questions suivantes soumises durant la période de soumissions, conformément à la DDP.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q2) En ce qui concerne l'exigence O 1 (anglais et français), une solution serait-elle acceptée si l'interface utilisateur en français était intégrée et mise à la disposition de l'Agence avant l'attribution du contrat ou le déploiement?

R2) Non. Les soumissionnaires doivent respecter cette exigence obligatoire à la date de clôture de la demande de propositions, et cette exigence obligatoire peut être évaluée au cours des essais de validation de la proposition inclus à la partie 4, « Procédures d'évaluation et méthode de sélection » de la demande de propositions.

Q3) Nous avons cinq manuels qui comptent de 1 000 à 5 000 pages chacun. Dans cette optique, l'Agence a-t-elle besoin d'une copie papier complète des manuels ou pouvons-nous imprimer seulement les extraits des pages qui sont mentionnées dans notre réponse?

R3) Conformément à la demande de propositions, l'Agence demande aux soumissionnaires de fournir uniquement des copies électroniques sur des clés USB. Les soumissionnaires peuvent fournir des extraits des pages qui sont mentionnées dans la réponse ou une copie électronique du manuel complet.

Q4) Nous demandons au Canada de bien vouloir faire de l'exigence O 1 (exigence linguistique) une exigence cotée.

R4) L'Agence a l'obligation de respecter l'exigence linguistique pour les deux langues officielles (anglais et français) pour tous ses employés et ne peut donc pas accepter un produit logiciel en fonction d'un délai prévu dans lequel l'exigence obligatoire O 1 serait respectée. Par conséquent, l'exigence O 1 demeure inchangée.

Q5) En ce qui concerne les exigences O 8 et O 9 de la section 1.1, Exigences obligatoires, y a-t-il un besoin technique pour un déploiement hybride? Si une solution respecte toutes les exigences obligatoires de la section 1.0, Exigences obligatoires – générales, de la section 1.1, Exigences obligatoires – techniques, et de la section 1.2, Exigences obligatoires – fonctionnelles, la solution peut-elle être exécutée sur place (O 8) ou dans le nuage au moyen d'un point terminal de service qui n'est pas accessible sur Internet, comme un nuage privé virtuel ou un réseau virtuel?

R5) Non. Le logiciel doit être exécuté sur place.

Q6) En ce qui concerne les exigences O 8 et O 9 de la section 1.1, Exigences obligatoires, l'Agence envisagerait-elle une option de déploiement selon le modèle SaaS qui a été évaluée par le Centre canadien pour la cybersécurité et accréditée pour traiter les données « Protégé B, intégrité moyenne, disponibilité moyenne » du gouvernement du Canada? Cette solution SaaS et toutes les données résideraient au Canada et seraient accessibles au moyen d'un point terminal de service qui n'est pas accessible sur Internet, comme un nuage privé virtuel ou un réseau virtuel.

R6) Non. L'Agence exige un déploiement sur un serveur local seulement.

Q7) L'exigence O 17 de la section 1.1, Exigences obligatoires – techniques indique ce qui suit : « *Le dépôt utilisé par le logiciel doit stocker au moins 20 To de données.* » Serait-il possible de fournir d'autres détails sur cette exigence et de décrire les politiques de conservation associées au stockage de ces données?



R7) L'Agence a besoin d'un espace de stockage de 20 To pour éviter les congestionnements en stockant les données de journaux localement dans le logiciel. En ce qui concerne la conservation des données de journaux, consultez l'exigence obligatoire O 35 de l'Appendice 1, Critères obligatoires, de la demande de propositions.

Q8) Selon vous, combien d'utilisateurs auront besoin d'une formation au cours de la phase de mise en œuvre?

R8) Environ 40 utilisateurs.

Q9) Parmi les utilisateurs qui auront besoin d'une formation, combien assumeront un rôle d'administrateur?

R9) Environ cinq administrateurs.